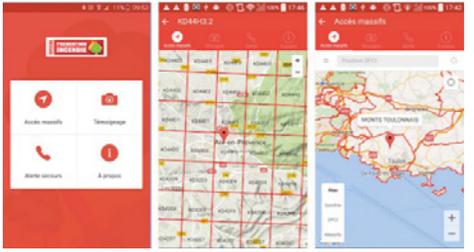


Document gratuit - ne peut être vendu - ne pas jeter sur la voie publique - EXPRESSE - PC AX 88 B546



# SUR VOTRE SMARTPHONE EN FORÊT POUR VOTRE SÉCURITÉ...



- » CARTE INTERACTIVE
- » NIVEAU DE DANGERS
- » ACCÈS MASSIFS
- » AFFICHAGE GPS
- » CARROYAGE DFCI
- » ALERTE SECOURS
- » TÉMOIGNAGE PHOTOS...

## L'APPLI PRÉVENTION INCENDIE FORÊT



AVEC LE SOUTIEN DE :



CAMPAGNE 2017 RÉALISÉE PAR :



**NE JOUEZ PAS AVEC LE FEU  
PRESERVONS NOTRE PATRIMOINE !**

ENTENTE-VALABRE - ÉTABLISSEMENT PUBLIC - CRÉDIT PHOTO : WALLIS MARSEILLE - NBL1615

---

---

---



## PAS D'IMPRUDENCE



En forêt le barbecue est interdit toute l'année. Dans les jardins il doit être collé au mur d'une façade avec un point d'eau.



Il est interdit de jeter des objets incandescents sur les routes et leurs abords.



Toute l'année en forêt, il est interdit de fumer.



L'utilisation de lanterne thaïlandaise est interdite.



Le code forestier interdit de porter ou d'allumer des objets incandescents à l'intérieur et jusqu'à 200m des forêts.



Le stationnement sur le bas-côté et zone herbeuse est dangereux.



Le brûlage de végétaux est une pratique à risque strictement réglementée.



En été, certains départements réglementent l'utilisation de machines pouvant produire des étincelles.



Toute l'année en forêt, il est interdit de faire du feu.

### RÈGLEMENTATION.

Pour les propriétés situées en (ou à proximité d'une) forêt : l'obligation de débroussaillage s'applique à l'ensemble des constructions. Consultez le site internet de votre préfecture ou de votre mairie.

